

COMPTE RENDU
SEANCE DU MARDI 12 JUILLET 2016 – 20h

L'an deux mille seize, le douze juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 juillet 2016

Présents : MM.ROBILLARD, DAUGUET, Mme BAZIN, M.BARCAT, Mmes PARAIRE, RAGUSA, BELLOTTI, MM. ROUX, BRIDIER

Pouvoirs : Mme AUSSANT à Mme RAGUSA, Mme GODILLOT à M.BRIDIER

Absents : Mme CORNU, MM. MORLON, PAYRAUD, BLEMON

Madame Catherine BAZIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2016 n'appelle pas d'observation.

1- Convention mise à disposition du S.I.G par le P.E.T.R du Pays Marennes Oléron

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique S.I.G. avait déjà été signée le 4 novembre 2010 avec le Pays Marennes Oléron. La convention prévoit la participation financière des 15 communes membres.

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention de prestation de services

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron.

2- Participation financière 2016 – S.I.G

Monsieur le Maire rappelle qu'une participation aux frais de fonctionnement du service mis à disposition de S.I.G. est sollicitée auprès de chaque commune du Pays Marennes Oléron conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition du S.I.G par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron.

Une nouvelle convention pour la mise à disposition du S.I.G prend effet au 1^{er} janvier 2016.

La participation financière pour 2016 est de 710 €.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la participation 2016 qui s'élève à 710 € à réception du titre de recettes.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

3- Tarif location salle polyvalente à l'UCPA saison 2016

Depuis plusieurs années, l'U.C.P.A loue la salle polyvalente le jeudi soir pour organiser une soirée dansante pour les jeunes participant aux séjours.

Il est nécessaire de fixer le tarif de location.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 40 € par soir d'utilisation.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le tarif de location de la salle polyvalente à 40 € par soir d'utilisation pour l'U.C.P.A – saison 2016

4- Convention de fonctionnement du R.P.I Saint Trojan Les Bains / Le Grand Village Plage

Monsieur le Maire rappelle que le R.P.I est effectif depuis la rentrée de septembre 2013. Compte tenu de la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2016, il convient de fixer de nouveau les modalités de fonctionnement du RPI Saint Trojan les Bains – Le Grand Village Plage par l'intermédiaire d'une convention.

Les deux municipalités sont régulièrement en contact pour établir les modalités et la rédaction de la convention.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Charge Monsieur le Maire,

D'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'adoption de la convention et de signer cette dernière.

5-Charte d'engagement démarche zéro déchet

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2014, la Communauté de communes a approuvé le programme d'actions Oléron Zéro Déchet.

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes sollicite les 8 communes du territoire à s'intégrer dans la politique d'économie circulaire, par la signature de ladite charte et la mise en œuvre au sein de leurs services des actions choisies.

Dans le cadre de l'appel à projet « Territoire zéro gaspillage zéro déchet », la Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite poursuivre son engagement pour la mise en œuvre de la prévention et de la valorisation des déchets sur son territoire, dans une dynamique d'économie circulaire. Elle propose au travers de cette action une charte d'engagement aux collectivités du territoire.

La commune souhaite s'engager auprès de la Communauté de Communes dans l'action 1.5 – « Charte d'engagement, dans une démarche Zéro déchet – Administration Responsables ». Cette action permet aux collectivités de répondre aux critères d'exemplarité, nécessaires à l'engagement des citoyens dans la politique de réduction des déchets du territoire. La commune sera accompagnée par la chargée de mission afin d'établir le diagnostic et d'élaborer le plan d'actions.

Le Conseil Municipal avec 9 voix pour et 2 abstentions,

AUTORISE le Maire à participer à cette action.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette charte.

6- Fixation d'un minimum de perception cantine et garderie

Monsieur le Maire souhaite que les règlements de la cantine scolaire et de la garderie péri-scolaire soient modifiés en instaurant un minimum de perception bimensuelle.

Monsieur le Maire propose un minimum de perception bimensuelle de 5 € pour la cantine scolaire ainsi que un minimum de perception bimensuelle de 5 € pour la garderie péri-scolaire.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le minimum de perception bimensuelle de 5 € pour la cantine scolaire.

FIXE le minimum de perception bimensuelle de 5 € pour la garderie péri- scolaire.

7- Participation financière – création d'un plateau surélevé RD 126

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire qu'un plateau surélevé soit créé route départementale n°126 devant la nouvelle unité de la maison de retraite afin de ralentir la circulation. Cet aménagement est indispensable pour des raisons de sécurité compte tenu du nombre d'échanges piétonniers entre les deux bâtiments. Les travaux seront réalisés par le Conseil Départemental gestionnaire de la voirie. La participation financière de la commune s'élève à 40 % du montant soit 6 850,42 €.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Dit que les crédits seront inscrits au budget lors d'une prochaine décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,
P.ROBILLARD